



Conseil communautaire du 4 juillet 2019

Classun

PROCES VERBAL

Convoqués en date **du 27 juin 2019**, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour se sont réunis **le jeudi 4 juillet 2019 à 20 heures 30 à la salle communale de CLASSUN**, sous la **Présidence de Monsieur Robert CABE**, Président de la Communauté de Communes afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, DAUBA Delphine, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, CARTEAU Christophe, LACAU Stéphane, BARRAILH Vincent, CABE Robert, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, LALANNE Alain, LAMAIGNERE Michel, BOULIN Thierry, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, GREMIAUX Jean-Claude, CASTAING Marie Laurence, DARRICAU Hervé, LALANNE Jean-Michel, LEBRERE Serge, LAFENETRE Jean, COURREGES Francine, BRETHERS Philippe, BRETHERS Michel, DOUSSE René, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, TASTET Françoise, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, MARSAN Jean-Charles, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : GUIVARC'H Sonia, DARRACQ PARIES Jean Claude, JOIE Nadine, BRETHERS Stéphane, HAUPT Claire, BARROS Jean-Michel.

Pouvoirs : HAVARD Marc donne pouvoir à DAUBA Delphine,
GACHIE Florence donne pouvoir à SAINT GERMAIN Paulette,
MARTI Jérémy donne pouvoir à CABE Robert,
SAINT GENEZ Daniel donne pouvoir à DEHEZ Gérard,
LAFITTE Frédéric donne pouvoir à DUFAU Jean-Jacques,

Nombre de membres en exercice	46
Présents	35
Pouvoirs	5
Votants	40
Excusés	6

M. Jean Michel Lalanne, Maire, accueille l'assemblée dans le foyer rural de sa commune. Il rappelle que la commune de Classun a obtenu le label « village fleuri » ainsi que le label « village étoilé » 4 étoiles au titre de la protection du ciel et de l'environnement nocturne. A ce propos, M. le Maire rappelle l'action de l'astro club du Marsan qui est à l'initiative des rencontres astronomiques organisées le 6 et 7 juillet (conférences, animations, observation du ciel). Il informe l'assemblée que la construction de quatre logements en habitat regroupé pour seniors a débuté et sera achevée à la fin de l'année.

M. le président remercie M. le Maire pour son accueil et salue la présence des membres du conseil municipal.

Il installe la nouvelle composition de l'assemblée, conséquence de l'élection municipale partielle intégrale du 23 juin 2019 à Barcelonne du Gers.

Cette élection a eu en effet pour conséquence de remettre en cause l'accord local portant composition du conseil communautaire acté par arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2013.

Les conseils municipaux ont délibéré avant le 18 juin 2019 afin de se prononcer sur un nouvel accord local qui prévoit l'augmentation du nombre des délégués communautaires d'Aire sur l'Adour (de 14 à 18 délégués) et de Barcelonne du Gers (de 3 à 4 délégués), ainsi que la réduction du nombre de délégués de 2 à 1 pour les communes de Vergoignan, Vielle Tursan, Buanes, Classun, Ségos, Lannux et Bernède. La représentation des autres communes reste inchangée.

Les préfetures du Gers et des Landes ont acté cet accord local par un arrêté en date du 21 juin 2019.

Ainsi, la commune d'Aire sur l'Adour est représentée par quatre délégués supplémentaires élus par le conseil municipal réuni le 27 juin : Vincent Barrailh, Claire Haupt, Stéphane Lacau et Paulette Saint Germain.

Les quatre délégués désignés par le conseil municipal de Barcelonne du Gers du 29 juin 2019 sont, Gérard Dehez, Joëlle Ducongé, Jean Claude Grémiaux et Marie Laurence Castaing.

Par ailleurs, M. le Président tient à saluer l'engagement et l'assiduité des anciens délégués titulaires qui ont perdu leur mandat à l'issue de la reconstitution du conseil communautaire : Benoît Terrain (Vergoignan), Olivier Baudot (Vielle Tursan), Thierry Biarnès (Buanes), Eric Destailats (Classun), Jean Charles Marsan (Ségos), Philippe Dufau (Lannux) et Maxime Doumenge (Bernède).

1/ Le procès verbal de la séance du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

MANDAT EXECUTIF

2/Election du premier vice-président

M. le Président explique qu'il convient d'élire le 1^{er} vice président. En effet, le mandat de M. Jean Claude Grémiaux a pris fin avec les élections municipales de Barcelonne du Gers. Le poste de vice président est donc vacant. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à son élection.

De plus, le conseil municipal élu le 23 juin a élu ses quatre délégués communautaires le 29 juin 2019. M. Jean Claude Grémiaux a été désigné délégué communautaire.

M. Jean Claude Grémiaux se déclare candidat au mandat de premier vice-président. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Conseil communautaire élit et désigne au scrutin secret, Monsieur Jean Claude GREMIAUX, premier vice-président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Election au premier tour de scrutin, à la majorité absolue.

Sur 40 suffrages :

38 suffrages pour M. Jean Claude Grémiaux

2 votes blancs.

PERISCOLAIRE - EXTRASCOLAIRE

3/ Conventions d'objectifs avec les associations ALALE et ALLA

M. le Président présente Mmes Katia Junk et Delphine Bézecourt, respectivement présidente et directrice de l'association de loisirs du Léz et de l'Adour (ALLA), centre de loisirs de Lannux ainsi que messieurs Sylvain Richard et Hervé Soulard, président et directeur de l'association laïque des accueils de loisirs éducatifs (ALALE), centre de loisirs d'Aire sur l'Adour, venus présenter devant l'assemblée la synthèse de leur activité 2018 ainsi que les comptes de cet exercice.

Mme Junk rappelle que l'association de loisirs du Léz et de l'Adour (ALLA) a été créée en 2010 et intervient dans les locaux de l'école de Lannux. Mme Bézecourt rappelle les jours et heures d'ouverture ainsi que les effectifs d'enfants accueillis. Le centre de loisirs ALLA participe au TAP auxquels tous les enfants du RPI de Léz Adour participent. Mme Junk précise que la qualité de ces temps d'activités périscolaires est unanimement reconnue.

M. Sylvain Richard rappelle qu'il est Président de l'association ALALE depuis septembre 2018. Il rappelle la diversité des activités de la structure : accueil périscolaire, extrascolaire, collaboration avec l'unité de jour ADAPEI, conseil municipal des jeunes à Aire sur l'Adour, accueil pèlerins. M. Soulard est Directeur depuis un an. Il gère une équipe de 10 salariés dont deux personnes affectées aux tâches de cuisine et de ménage et une aux fonctions administratives. ALALE intervient dans l'organisation des TAP à Aire sur l'Adour et Barcelonne du Gers. M. Soulard estime que dans ce cadre, on se rapproche des objectifs fixés à l'origine de la réforme des rythmes scolaires, notamment par l'ouverture à d'autres partenaires associatifs. Depuis un an des activités variées sont proposées aux adolescents, notamment des actions à caractère caritatif et social. En matière de parentalité, ALALE assure un point info famille dans les locaux de la MSAP. Un forum petite enfance organisé le 22 juin a bénéficié d'une bonne

affluence. M. Soulard relève que 73% des enfants accueillis viennent des communes d'Aire sur l'Adour, Duhort Bachen, Barcelonne du Gers et Bahus Soubiran. Il convient d'essayer de drainer les autres communes.

M. le Président remercie les responsables d'ALLA et d'ALALE pour leurs présentations et loue la qualité des prestations qui sont fournies. Il souligne que certaines franges de population ne fréquentent pas les centres de loisirs, il y a une analyse à mener pour faire évoluer cette situation.

Par ailleurs, il souhaite qu'après la réfection complète de l'ensemble des locaux scolaires, la communauté s'engage dans la rénovation des locaux du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour. Une partie de ceux-ci (réfectoire, hébergement) est aujourd'hui vétuste.

Il fait le point sur les bilans financiers des exercices 2018 des deux associations. Il souligne la bonne santé financière des deux associations. Considérant que les subventions octroyées à ces deux associations par la communauté de communes dépassent un montant de 23 000 € annuels, il convient que l'EPCI et les associations concernées concluent une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Il présente ces documents qui ont été envoyés aux délégués communautaires. La subvention annuelle accordée à ALALE est de 160 000€, celle accordée à ALLA est 49 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, autorise M. le Président à signer les conventions d'objectifs présentées avec les associations ALALE et ALLA.

URBANISME

4/ Délégation ponctuelle du droit de préemption à la commune de Barcelonne du Gers

M. le Président explique que la commune de Barcelonne a reçu le 29 mai dernier une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'ancien presbytère de la commune. Cet ensemble immobilier situé en plein bourg, à côté de la mairie, occupe une superficie de 1 592m² partiellement bâti (270 m² de surface utile) se vend pour la somme de 115 000€. Il intéresse le conseil municipal qui sollicite une délégation ponctuelle du droit de préemption urbain afin de créer des locaux associatifs, commerciaux et ou médicaux.

M. Gérard Dehez confirme cette présentation, précisant que cet immeuble est en vente de puis plusieurs années.

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de créer des locaux associatifs, commerciaux ou médicaux,

Considérant que la réalisation d'un tel espace public ne relève pas des compétences de la Communauté de communes.

Considérant l'intérêt général pour la commune de Barcelonne du Gers de préempter ce bien.

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme le Droit de Préemption urbain à la commune de Barcelonne du Gers, et ce à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à la commune de Barcelonne du Gers pour l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AB n°105, 106,108, 109, sis à Barcelonne du Gers, 1 rue d'Etigny;

5/ Avis sur le PLUi du Pays grenadois

M. le Président explique que la Communauté de Communes du Pays grenadois exerce la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à compter du 1^{er} décembre 2014 et a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2014.

Par délibération du 29 avril 2019, le conseil communautaire du Pays grenadois a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-H.

M. le Président présente une synthèse du projet de ce document d'urbanisme qui fixe une baisse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de 30%.

Le Bureau du PETR Adour Chalosse Tursan a donné un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Grenadois sans formuler de remarque ou d'observation particulière. En cohérence avec cette décision, M. le Président propose de rendre un avis favorable sur ce projet de PLUi.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'arrêt de projet du PLUi tenant lieu de PLH du Pays grenadois, pris par délibération en date du 29 avril 2019.

6/ Avis sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine

Par délibération du 6 mai 2019, le conseil régional de Nouvelle Aquitaine a arrêté le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La communauté de communes a reçu le projet de SRADDET le 27 mai dernier. En tant qu'EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, elle est invitée à formuler un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Schéma Régional de l'Inter modalité (SRI),

ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La Région Nouvelle-Aquitaine a également choisi d'intégrer les éléments issus du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

Le SRADDET s'insère dans la hiérarchie des normes à un niveau intermédiaire entre les règles nationales et les règles locales dans un rapport de conformité, de compatibilité ou de prise en compte. C'est un document de planification opposable aux documents de planification et d'urbanisme infra-régionaux.

Plus précisément, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

M. le Président présente les objectifs et règles générales sur la base d'un document remis en séance.

Il souligne notamment que les territoires devront mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines (réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par un modèle de développement économe en foncier)

Il rappelle qu'à l'occasion d'une modification ou au bout de trois ans, les PLUi pourront être contraints de se mettre en conformité avec cette règle. C'est pourquoi il engage les communes et les propriétaires à engager rapidement les procédures d'OAP, la mise en œuvre des STECAL et à justifier d'action pour la résorption de la vacance.

M. Xavier Lagrave demande si dans la mesure où les collectivités démontrent qu'elles ont été vertueuses, on leur imposera cette mise en conformité.

M. le Président lui répond que l'application de cette contrainte sera jugée au cas par cas mais semble t'il au niveau de chaque SCoT. Ce point sera précisé lors de l'approbation définitive du SRADDET fin 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine.

EAU POTABLE ASSAINISSEMENT

7/ Approbation des zonages d'assainissement (Aire, Barcelonne, Buanes, Classun, Duhort Bachen, Eugénie les Bains, Renung, Saint Agnet, Vielle Tursan)

Comme le prévoit l'article L151-43 du Code de l'Urbanisme, les zonages d'assainissement doivent apparaître en annexe du PLUi. Ils indiquent les zones d'assainissement collectif et non collectif des communes qui doivent être en cohérence avec les zones constructibles du PLUi. Les prescriptions résultant du zonage d'assainissement seront intégrées dans le PLUi afin de les rendre opposables. Compte tenu de l'ancienneté des zonages d'assainissement des communes d'Aire sur l'Adour, Barcelonne du Gers, Buanes, Classun, Duhort Bachen, Eugénie les Bains, Renung, Saint Agnet et Vielle Tursan, il a donc fallu les réviser pour les mettre en cohérence avec le PLUi.

Au terme de ces études préalables, il revient au conseil communautaire de délimiter les zonages d'assainissement comme suit sur la base de plans approuvés par les communes concernées:

- Zones d'assainissement collectif : les zones des communes concernées actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif étendues aux zones à urbaniser suivant le zonage du PLUi et conformément aux plans présentés.

- Zones d'assainissement non collectif : l'ensemble du territoire des communes, excepté la zone relevant de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les études préalables aux zonages d'assainissement.**
- **d'arrêter les zonages d'assainissement présentés**
- **de soumettre à l'enquête publique ces zonages d'assainissement.**

8/ Adoption des schémas d'assainissement des eaux pluviales des communes d'Aire sur l'Adour, de Barcelonne du Gers, d'Eugénie les Bains et de Duhort-Bachen.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-10 du CGCT, les communes délimitent après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le zonage pluvial a pour but de prévenir les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les systèmes d'assainissement et sur les milieux récepteurs. C'est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales.

Elle s'inscrit dans une logique de prévision et de prévention.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour a décidé d'élaborer les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes d'Aire sur l'Adour, de Barcelonne du Gers, d'Eugénie les Bains et de Duhort-Bachen.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales ont été réalisés par le bureau d'études SCE.

Sur la base d'une note synthétique annexée à la présente délibération, il présente les différents zonages ainsi que les règles de constructions, les mesures de compensation de l'imperméabilisation et de réduction de la pollution afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes d'Aire sur l'Adour, de Barcelonne du Gers, d'Eugénie les Bains et de Duhort-Bachen.**
- **de soumettre à l'enquête publique ce zonage d'assainissement.**

9/ Signature des conventions de financement d'études avec le syndicat des eaux Marseillon Tursan

Monsieur le Président rappelle qu'une étude a été menée par le Syndicat des eaux Marseillon Tursan afin d'étudier l'opportunité de mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif à Bahus Soubiran et à Sarron.

Cette étude de faisabilité a coûté 10 212 € HT. Elle a bénéficié des aides suivantes :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 50% soit 5 106 €
- Conseil Départemental des Landes : 25% soit 2 553 €.

Le montant de la participation de la communauté correspond au solde de l'opération par conséquent de 2 553 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, autorise la signature de la convention de financement de l'étude de faisabilité de la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour les communes de Bahus-Soubiran et de Sarron avec le syndicat des eaux Marseillon Tursan.

10/ Syndicat des eaux du Tursan : retrait de la communauté de communes du Pays tarusate

La communauté de communes du Pays tarusate est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

La mise en œuvre de ces compétences est jusqu'à présent confiée, sur ce territoire, à deux syndicats mixtes : le SYDEC d'une part (pour 15 communes sur 17) et le Syndicat des eaux du Tursan-Marseillon d'autre part (pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Lamothe et Le Leuy).

Dans un souci de cohérence, la communauté de communes du Pays tarusate a délibéré afin de se retirer de ce dernier syndicat à compter du 1^{er} juillet 2019. L'intégralité de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communautaire serait alors confiée au SYDEC.

Ce retrait a été approuvé par une délibération du 05 Avril 2019 du comité syndical du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan approuvant ce retrait de la communauté de communes du Pays Tarusate pour la compétence eau potable ainsi que la modification statutaire s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le retrait de la communauté de communes du Pays Tarusate pour la compétence eau potable qui sera effectif au 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan et d'approuver la modification statutaire s'y rapportant.

FINANCES

11/ Répartition du FPIC 2019

Contrairement à l'évolution constatée sur les années précédentes, le solde positif du FPIC attribué à notre ensemble intercommunal a fortement progressé en 2019 :

	2018	2019	évolution
Part EPCI	15 511	73 149	+57 638 (+371.6%)
Part communes	12 141	46 330	+34 189 (+281.6%)
Total	27 652	119 479	+91 827 (+332.08%)

Lors de la conférence des Maires du 3 avril 2015, il a été convenu que la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » ne serait pas financée par un transfert de charges des communes vers l'EPCI mais par une affectation intégrale du FPIC (prélèvement et versement) à la Communauté de Communes. L'augmentation du solde positif au bénéfice de la Communauté de Communes devant permettre de financer le coût d'élaboration des documents d'urbanisme. Cette mesure, prolongée en 2016, 2017 et 2018 a permis le financement de la compétence urbanisme.

Ce coût résiduel de l'exercice de la compétence est évalué comme suit :

	dépenses	recettes		
		subventions	FCTVA	total
2015	83 731,56 €	54 072,70 €	12 346,45 €	66 419,15 €
2016	76 935,96 €	0€	11 289,90 €	11 289,90 €
2017	64 119,18 €	25 000,00 €	9 620,24 €	34 620,24 €
2018	101 329,33 €	44 900,00 €	16 622,06 €	61 522,06 €
2019	175 577,58 €	5 000,00 €	28 801,75 €	33 801,75 €
total	501 693,61 €	128 972,70 €	78 680,40 €	207 653,10 €
coût résiduel				294 040,51 €

Avant la répartition du FPIC 2019, la part cédée par les communes à la communauté de communes pour le financement de la compétence urbanisme s'élève à :

FPIC des communes	
2015	92 746,00 €
2016	90 214,00 €
2017	33 469,00 €
2018	12 141,00 €
total	228 570,00 €

On constate donc que la part communale du FPIC ne couvre pas le coût résiduel de la compétence urbanisme. Il reste un montant prévisionnel de 65 470,51€ (294 040,51€ moins 228 570€).

En conséquence, il est proposé de maintenir le principe du reversement du FPIC (prélèvement et reversement) à la Communauté de Communes en 2019. Il s'agit d'un mode de répartition qualifié de « libre » qui nécessite un vote à l'unanimité.

M. Xavier Lagrave relève l'évolution conséquente du coût d'élaboration du PLUi depuis sa prescription. M. le Président lui répond qu'au coût initial de la prestation d'élaboration du seul document d'urbanisme s'ajoutent le coût de réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales sur quatre communes (Aire sur l'Adour, Barcelonne du Gers, Duhort Bachen et Eugénie les Bains), les schémas d'assainissement sur neuf communes dotées de réseaux collectifs ainsi que toute une série d'études justifiant le maintien de l'assainissement autonome sur les autres communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'une répartition dérogatoire libre du prélèvement et du reversement du FPIC fixée comme suit :

Répartition du FPIC 2019	reversement	prélèvement	solde
Communes	0	0	0
Communauté de Communes	346 960	-227 481	119 479

12/ Budget principal décision modificative 1

Section d'investissement dépenses

822-2152-201801 : Programme voirie 2018	-4 000,00
95-2158-201205 : Signalétique touristique	4 000,00

Il est proposé de prendre en compte des demandes supplémentaires en matière de signalétique touristique (l'autorisation budgétaire augmenterait de 6 000 à 10 000€). Cette dépense supplémentaire peut être financée par une moins value sur les travaux d'aménagement de l'entrée de la ZA de Peyres (programme voirie 2018).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.

13/ Budget annexe des cuisines centrales décision modificative 1

Il convient de procéder à l'amortissement d'une étude réalisée en 2016 (cabinet BIATO organisation de différents postes). Cette dépense de fonctionnement de 1 020€ est financée par une baisse des crédits équivalente en achat de denrées (besoins moindres que prévus). Elle constitue une recette d'investissement équilibrée par une augmentation de crédits en dépenses (provision pour étude d'aménagement des locaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.

14/ Budget annexe des affaires scolaires décision modificative 1

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
251-6042 : Prestation service (repas)	369 360,00
421-6042 : Prestation service (repas)	-369 360,00

Il est proposé un changement d'imputation des crédits prévus pour l'achat de repas aux cuisines centrales.

Section d'investissement

Recettes d'investissement	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1068-01 : Affectation résultat 2018	17 710,32
1341-213 : DETR	-17 710,32

Il convient de corriger une prévision budgétaire erronée : l'affectation des résultats 2018 n'a pas été prévue dans le cadre du budget primitif. Cette recette supplémentaire permet de corriger une attribution de DETR moindre que prévu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.

15/ Délégation au Président : augmentation du montant mobilisable de la ligne de trésorerie

Par délibération du 15 avril 2014, le Président a délégué pour mobiliser un montant de ligne de trésorerie de 200 000€ maximum. Tenant compte du montant des investissements à réaliser sur l'exercice, il vous est proposé de porter ce montant à 500 000€ de façon à prendre en compte les délais de versement de la totalité des subventions accordées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette modification et délègue au président pour la durée de son mandat la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

POLE DE SANTE

16/ Locaux annexes d'Eugénie les Bains

Il s'agit de l'attribution de marchés de travaux portant sur l'aménagement d'un pôle de santé et création d'une pharmacie (dans le cadre d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et la Commune d'Eugénie les Bains). Même si trois lots ont été déclarés sans suite et soumis à une nouvelle consultation (gros œuvre, charpente et peinture), il est proposé de signer les marchés avec les entreprises retenues. Par ailleurs pour éviter de réunir un conseil communautaire fin juillet ou début août, il est proposé d'autoriser une délégation spéciale autorisant le Président à signer les marchés afférents à ces trois lots.

M. Xavier Lagrave demande pour quels motifs ces lots ont été classés sans suite.

M. le Président lui répond que le classement « sans suite » des lots n°3 et 10 est justifié pour des raisons d'intérêt général (concurrence insuffisante) et celui du lot n°2 pour des raisons techniques (modification nécessaire du D.C.E.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

1°) Autorise M. le Président à signer les marchés des lots listés ci après :

lot n°1 – « Voiries et Réseaux Divers »

Route Ouvrière Aturine (40800 AIRE SUR L'ADOUR) pour un montant global de : 67.172,78 € H.T. soit 80.617,34 € T.T.C. dont 43.575,60 € H.T. pour la Communauté de Communes et 23.597,18 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

lot n°4 – « Menuiseries aluminium »

CASTAING ALUMINUM (40800 AIRE SUR L'ADOUR) pour un montant global de : 51.081,13 € H.T. soit 61.297,36 € T.T.C. (offre de base) dont 27.874,12 € H.T. pour la Communauté de Communes et 23.207,01 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains.

lot n°5 – « Plâtrerie – isolation »

BUBOLA (40003 MONT DE MARSAN) pour un montant global de : 59.531,37 € H.T. soit 71.437,64 € T.T.C. (offre de base) dont 46.435,28 € H.T. pour la Communauté de Communes et 13.096,09 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

lot n°6 – « Menuiseries bois »

MENUISERIE SOUBABERE (40120 ROQUEFORT) pour un montant global de : 46.107,00 € H.T. soit 55.328,40 € T.T.C. dont 41.625,00 € H.T. pour la Communauté de Communes et 4.482,00 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

lot n°7 – « Plomberie – sanitaires - ventilation »

S.P.E.M. (64150 PARDIES) pour un montant global de : 24.312,50 € H.T. soit 29.175,00 € T.T.C. (offre de base) dont 20.528,15 € H.T. pour la Communauté de Communes et 3.784,35 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

lot n°8 – « Electricité »

CELTI SAS (40320 SAINT-LOUBOUER) pour un montant global de : 42.670,38 € H.T. soit 51.204,46 € T.T.C. (offre de base) dont 30.347,64 € H.T. pour la Communauté de Communes et 12.322,74 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

lot n°9 – « Carrelages – faïences »

JOEL LESCA ET FILS (40400 TARTAS) pour un montant de : 27.188,30 € H.T. soit 32.625,96 € T.T.C. dont 10.852,90 € H.T. pour la Communauté de Communes et 16.335,40 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

lot n°11 – « Faux plafond »

BUBOLA (40003 MONT DE MARSAN) pour un montant global de : 9.216,70 € H.T. soit 11.060,04 € T.T.C. dont 6.318,12 € H.T. pour la Communauté de Communes et 2.898,58 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

lot n°12 – « Climatisation réversible »

Le Froid Pyrénéen (64140 LONS) pour un montant global de : 53.302,45 € H.T. soit 63.962,94 € T.T.C. (offre de base) dont 40.396,48 € H.T. pour la Communauté de Communes et 12.905,97 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

lot n°13 – « Escalier bois »

PIERRE DAUGA SARL (40500 COUDURES) pour un montant global de : 7.615,00 € H.T. soit 9.138,00 € T.T.C. Ce lot ne concerne que la Communauté de Communes

lot n°14 – « Ascenseur »

CFA (86280 SAINT-BENOIT) pour un montant global de 20.900,00 € H.T. soit 22.049,50 € T.T.C. Ce lot ne concerne que la Communauté de Communes.

lot n°15 – « Ravalement de façades »

SARL SOBEBAT (64160 MORLAAS) pour un montant global de : 35.469,50 € H.T. soit 42.563,40 € T.T.C. dont 31.538,50 € H.T. pour la Communauté de Communes et 3.931,00 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

Soit pour ces douze lots, un total de 444.567,11 € H.T. / 533.480,53 € T.T.C.

- Dont 328.006,79 € H.T. pour la Communauté de Communes
- et 116.560,32 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

2°) Confirme le classement « sans suite » des lots n°2 n°3 et n°10

3°) donne délégation au Président pour attribuer ces trois lots dont le montant estimé s'élève à 256.991,80 € H.T. (dont 183.747,51 € H.T. pour la Communauté de Communes et 73.244,29 € H.T. pour la Commune d'Eugénie les Bains

LOGEMENT

17/ Aide dans le cadre de l'OPAH

Dans le cadre de l'OPAH, il est proposé d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaire	Adresse	Commune	Montant travaux HT	subvention
Travaux d'autonomie de la personne				
DUVIGNAU William	280 route de France	Bahus Soubiran	15 962.06€	500.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le versement de l'aide présentée.

18/ Financement de la création de logements et de locaux commerciaux à Barcelonne du Gers

M. Le Président rappelle que dans le cadre du budget primitif 2019, il est prévu le versement d'une participation financière à l'opération immobilière menée par la SA Gasconne d'HLM du Gers (Toit familial de Gascogne) à Barcelonne du Gers. Cette opération consiste en la restructuration d'un immeuble au centre bourg pour la création de sept logements et d'un commerce.

Afin de faciliter cette opération qui présente un intérêt en matière de logement et de résorption de la vacance en centre bourg, il est proposé que la communauté de communes octroie une aide de 24 500€, soit 3500€ par logement, à la SA Gasconne d'HLM du Gers, permettant l'obtention de l'équivalent par le Conseil régional Occitanie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'octroi d'une aide de 24 500€ à la SA Gasconne d'HLM du Gers pour la réalisation d'un programme immobilier comportant la création de sept logements et d'un commerce au centre Bourg de Barcelonne du Gers.

AFFAIRES CULTURELLES

19/ Financement d'une animation du réseau de médiathèques par la DRAC Occitanie

M. le président rappelle que le réseau des médiathèques a candidaté à un appel à projet lancé par la DRAC Occitanie qui s'intitule *RDV en bibliothèque*. L'opération intitulée *Carnet de voyage à Barcelonne du Gers* a été mise en place dans le cadre d'un partenariat avec le RPI de Barcelonne du Gers et l'Association Barcelonne du passé au présent. A ce titre, nous sollicitons l'aide des services de la DRAC Occitanie.

Le plan de financement proposé se présente comme suit :

dépenses		financement	
Exposition	1 200	DRAC Occitanie	1 500
Conférence	350		
Ressources	250		
Communication	250	Communauté de communes	1 500
Frais de personnel	800		
Frais divers	150		
TOTAL	3 000	TOTAL	3000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement de l'opération et autorise M. le président à solliciter l'aide présentée ci-dessus auprès de la DRAC Occitanie.

20/ Médiathèques : remboursement des frais de mission de bénévoles

M. le président rappelle que le réseau des médiathèques repose certes sur la qualité des agents du service mais également sur l'implication d'une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux

21/ Tarifs 2019/2020 de l'école musique

Il est proposé de maintenir les tarifs approuvés par la délibération du 26 septembre 2017 et présentés en dernière page du présent document.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le maintien de ces tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.

PERSONNEL

22/ Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40

Monsieur le Président rappelle que convention actuelle de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 au profit des personnels des collectivités landaises est échue.

Aussi le centre de gestion propose une nouvelle convention qui reprend à l'identique les termes de la précédente pour une période de trois ans.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

Il est précisé que ce service est proposé à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du CDG 40

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Signalétique**

M. Xavier Lagrave s'étonne de la pose d'un totem du conseil régional Occitanie en bordure de la RD 824 au droit de l'écloserie d'entreprises d'Aire sur l'Adour. Ce dispositif signale une écloserie d'entreprises à Barcelonne du Gers.

M. le Président lui confirme qu'il s'agit d'une erreur du conseil régional d'Occitanie qui souhaitait signaler l'écloserie d'entreprises de Bassia. La communauté de communes n'a pas été prévenue de la pose de ce totem. Des dispositions ont été prises pour un enlèvement du mobilier dans les plus brefs délais.

➤ **Carte départementale des services du Trésor Public**

M. le Président informe l'assemblée du projet de réduction du nombre de trésoreries sur le département des Landes. Celles-ci passeraient de 22 à 6. Celle d'Aire sur l'Adour fermerait. Ces élus sont appelés à donner leur avis avant octobre 2019. Ce dossier sera soumis au prochain conseil de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Président